

MARCHE A BONS DE COMMANDES

MARCHE PUBLIC DE SERVICES



**Prestations d'aide à l'emploi et à l'insertion professionnelle
ayant pour cadre la mise en œuvre du plan de gestion des
boisements, du lit et des berges du bassin versant de
l'Yzeron**

Procédure adaptée : en application de l'article 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – DCE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

DATE D'ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE MARDI 23 MAI 2017
DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES LUNDI 19 JUIN 2017 A 12H00
NUMERO DU MARCHE S-D-17-07-002



ARTICLE I	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE II	INTERVENANTS	3
II.1	Maîtrise d'ouvrage	3
II.2	Maîtrise d'œuvre	3
ARTICLE III	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
III.1	Forme du marché	3
III.2	Type de procédure	4
III.3	Modalités de financement et de paiement	4
III.4	Forme juridique de(s) entreprise(s) attributaire(s) du marché.....	4
III.5	Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	4
III.6	Variantes techniques	5
III.7	Délai d'exécution	5
III.8	Contenu du dossier de la consultation	5
III.9	Modifications de détail au dossier de consultation	5
III.10	Délai de validité des offres.....	5
III.11	Unités monétaires.....	5
III.12	Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être rédigées.....	5
III.13	Divers	5
ARTICLE IV	JUSTIFICATIONS A PRODUIRE A L'APPUI DES CANDIDATURES QUANT AUX QUALITES ET CAPACITES DU CANDIDAT	6
IV.1	Situation juridique :.....	6
IV.2	Situation professionnelle et technique (imprimé DC2) :.....	6
IV.3	Sous-traitance (imprimé DC4) :	7
ARTICLE V	CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	8
ARTICLE VI	JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
VI.1	Critères de sélection des candidatures	9
VI.2	Critères de sélection des offres	9
ARTICLE VII	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10
ARTICLE VIII	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE.....	10
VIII.1	Date de retrait du dossier de consultation des entreprises.....	10
VIII.2	Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises	10
VIII.3	Date limite de réception des candidatures et des offres	10
VIII.4	Adresse à laquelle les candidatures et les offres doivent être transmises	11
VIII.5	Négociation	11

ARTICLE I OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les prestations d'aide à l'emploi et à l'insertion professionnelle ayant pour cadre la mise en œuvre du plan de gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron. De ce fait la localisation des travaux s'étend sur tout le bassin versant de l'Yzeron, soit sur 19 communes.

ARTICLE II INTERVENANTS

II.1 Maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est :

Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron,

du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)

16, avenue Emile Evellier – BP 45

69290 GREZIEU LA VARENNE

Tél. : 04.37.22.11.55

email : contact@sagyc.fr

Le pouvoir adjudicateur : le Président du SAGYRC

La personne chargée du suivi du dossier : M. LECOEUR Luc-Edern

II.2 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée directement par les services du Maître d'ouvrage.

ARTICLE III CONDITIONS DE LA CONSULTATION

III.1 Forme du marché

Le marché à conclure est un accord-cadre mono-attributaire par émission de bons de commande avec minimum et maximum en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'exécute par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur.

Les montants minimum et maximum du marché sont respectivement fixés de la manière suivante :

Pour la durée totale du marché (reconductions comprises):

- montant minimum : **10 000 € HT**
- montant maximum : **140 000 € HT**

Les dépenses liées à ce marché sont inscrites en budget de fonctionnement, le volume annuel de travaux s'entend donc sur une année civile (janvier à décembre). Pour l'année 2017, la date de notification étant estimée en juillet, le montant annuel sera de 20 000 euros HT maximum. Pour les autres années, les montants annuels de commande se situeront entre 10 000 euros (HT) et 40 000 euros (HT).

La durée du marché est fixée à un an ferme à compter de la date de notification au titulaire. Le marché est renouvelable trois (3) fois, une année, par tacite reconduction.

La décision de non reconduction interviendra 3 mois avant la date anniversaire du marché par courrier recommandé avec accusé de réception adressé par le pouvoir adjudicateur au titulaire.

Les montants minimum et maximum s'appliquent à la durée totale possible du marché, reconduction comprise, soit 4 ans.

III.2 Type de procédure

La présente consultation fait l'objet d'une procédure adaptée dans les conditions définies par les articles 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

III.3 Modalités de financement et de paiement

Le présent marché est financé sur les fonds du SAGYRC en budget de fonctionnement.

Le mode de règlement choisi est le virement par mandat administratif.

Les modalités de paiement sont fixées dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) à l'article XVIII.

III.4 Forme juridique de(s) entreprise(s) attributaire(s) du marché

Le marché sera attribué à un opérateur économique ou à un groupement d'opérateurs économiques au sens de l'article 45 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. En cas de groupement d'entreprises, l'examen des capacités techniques et professionnelles sera effectué au niveau de l'ensemble du groupement.

Le marché sera attribué à un opérateur unique ou à un groupement.

Dans ce cas aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 45-V-1 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article 45-V-2 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 45-III du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

III.5 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

III.6 Variantes techniques

Les variantes ne sont pas admises.

III.7 Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux et les délais partiels sont fixés dans le cadre des bons de commande.

III.8 Contenu du dossier de la consultation

Les pièces constitutives du présent dossier de consultation sont :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'Acte d'Engagement (ATTRI1) et ses annexes (DC1, DC2) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) non contractuel.

III.9 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

III.10 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement à **120 jours**.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

III.11 Unités monétaires

L'unité monétaire pour l'exécution du présent marché est l'euro.

III.12 Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être rédigées

Langue française.

III.13 Divers

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) est remis gratuitement à chaque candidat sous format papier et/ou numérique.

ARTICLE IV JUSTIFICATIONS A PRODUIRE A L'APPUI DES CANDIDATURES QUANT AUX QUALITES ET CAPACITES DU CANDIDAT

En application de l'article 51 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 44 et 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes, datées et signées par eux.

Pour certains renseignements ou documents exigés ci-dessous, il est vivement recommandé aux candidats d'utiliser les modèles (formulaire nationaux DC1, DC2, DC 4) proposés sur le site Internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (www.economie.gouv.fr).

La candidature contiendra en premier lieu :

- La lettre de candidature (imprimé DC1) ;
- Un document habilitant le signataire à engager son entreprise.

IV.1 Situation juridique :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (imprimé DC2) ;
- Les déclarations sur l'honneur du candidat, dûment datées et signées, attestant (imprimé DC1) :
 - avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
 - ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - qu'il ne fait pas l'objet d'aucunes des interdictions de soumissionner énumérées à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.
- Un extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis de moins de 3 mois), et pour les entreprises nouvellement créées, une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises.

Conformément à l'article 55-IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus aux articles 48, 50 et 51 du Décret.

IV.2 Situation professionnelle et technique (imprimé DC2) :

La candidature comprendra également les renseignements ou documents permettant d'évaluer l'expérience, les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

- Présentation d'une liste des principaux services et travaux similaires exécutés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé et précisant la part du travail effectuée par les membres de l'équipe proposée (chef de projet compris) ;
- Eventuels certificats de qualifications professionnelles (ISO 9001, OPQIBI...) attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate :

celle-ci peut en apporter la preuve par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références à des travaux ;

- Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire ou l'entrepreneur dispose pour l'exécution des prestations et déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution de l'ouvrage ;
- Renseignements sur le savoir-faire du candidat en matière de protection de l'environnement (charte chantiers propres...) ;
- Attestation d'assurance.

En cas de groupement d'entreprises, la lettre de candidature (imprimé DC1) sera signée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité (article 45-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016). Les justifications visées ci-dessus seront également fournies pour chacun des membres du groupement.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation et que l'accès soit gratuit.

En cas de modification des pièces du DCE et de non-remise du mémoire technique, l'offre sera déclarée irrégulière.

Par ailleurs et conformément à l'article 59- II du Décret, en cas d'offres irrégulières, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

IV.3 Sous-traitance (imprimé DC4) :

En cas de sous-traitance, les articles 3 et 5 de la loi relative à la sous-traitance du 31 décembre 1975 et aux articles 133, 134, 135 et 136 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 s'appliquent au présent marché. Ainsi les candidats souhaitant recourir à la sous-traitance doivent faire accepter par le maître d'ouvrage chaque sous-traitant et agréer leurs conditions de paiement, qu'ils soient identifiés au début ou en cours de marché.

En application de l'article 134 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le candidat ayant d'emblée recours à des sous-traitants doit fournir une déclaration mentionnant (imprimé DC4) :

- La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant, ainsi que détaillées ci-dessus pour le candidat ;
- Qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE V CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité. Afin de préserver la confidentialité de leur proposition, les concurrents sont invités à présenter les pièces relatives à la candidature et celles relatives à l'offre dans deux enveloppes distinctes.

Le candidat transmet son offre, accompagnée de son dossier de candidature, sous pli cacheté. Ce pli porte la mention :

PLAN DE GESTION DES BOISEMENTS, DU LIT ET DES BERGES DU
BASSIN VERSANT DE L'YZERON

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

ENTREPRISE :

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé au secrétariat du SAGYRC ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

SAGYRC

16 avenue Emile Evellier – BP 45

69290 GREZIEU LA VARENNE

Tel : 04 37 22 11 55

Conformément à l'article 43-IV du décret n°2016-360, les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

L'ensemble des documents doit être signé par une personne habilitée à engager le candidat.

ARTICLE VI JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

En cas de discordances constatées dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif

sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail estimatif seront également rectifiées.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

VI.1 Critères de sélection des candidatures

Avant tout, les candidats doivent remplir les obligations juridiques d'accès à la commande publique. Ainsi ne seront pas admises, les candidatures :

- Qui ne sont pas recevables en application de l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 50, 51, 52, 53 et 54 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour non-respect des conditions d'accès à la commande publique relatives à la situation fiscale et sociale des candidats ou aux difficultés des entreprises ;
- Qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article IV du présent Règlement de la consultation.

Conformément à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les candidatures incomplètes pourront être directement rejetées sans demande de complément auprès des candidats.

Conformément à l'article 60 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Les candidatures admises au regard des conditions précédemment exposées seront sélectionnées en fonction des critères : compétences, références et moyens.

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement doit remplir toutes les conditions de recevabilité : si une seule condition n'est pas remplie, c'est la candidature du groupement entier qui est exclue car l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres d'un groupement est globale (article 52 du Code des marchés publics).

VI.2 Critères de sélection des offres

En vertu de l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées.

Le marché sera attribué à l'entreprise qui présente la meilleure offre appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- **Le prix (40 %) ;**
- **Caractéristiques et qualité de la démarche d'insertion (35 %) ;**
- **Valeur technique de l'offre (25 %).**

La note finale du candidat est notée sur 100 = note « caractéristiques et qualité de la démarche insertion » + « prix des prestations » + note « valeur technique ».

ARTICLE VII RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, ainsi que pour se rendre sur site, les entreprises sont invitées à s'adresser au SAGYRC :

SAGYRC / Luc-Edern LECOEUR

16 avenue Emile Evellier – BP 45

69290 GREZIEU LA VARENNE

Tel : 04 37 22 11 55

Les renseignements seront fournis au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE VIII DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

VIII.1 Date de retrait du dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises sera disponible à partir du mardi 23 mai 2017.

VIII.2 Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises

Conformément à l'article 39 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le règlement et le dossier de consultation sont téléchargeables uniquement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur. Aucune version papier ne sera délivrée.

Document électronique : à disposition gratuitement sur le profil acheteur du SAGYRC : www.achat-national.com. Pour faciliter votre retrait, taper « Yzeron » dans la barre de recherche de la salle des marchés.

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009, depuis le 1er Janvier 2010, l'identification de l'opérateur n'est plus obligatoire pour accéder aux documents d'une consultation. Cependant, il est vivement conseillé de créer un compte sur le profil d'acheteur achat-national, pour pouvoir :

- Déposer vos réponses sur la plateforme,
- Recevoir des alertes relatives à la modification du DCE, rectificatifs et demandes de compléments,
- Transmettre automatiquement vos coordonnées d'identification à la collectivité,
- Accéder à l'espace de questions/réponses.

VIII.3 Date limite de réception des candidatures et des offres

La date de remise des offres est fixée au :

Lundi 19 juin 2017 à 12h00

Tout pli arrivé après cette date pourra être exclu de la consultation par simple décision du Maître d'ouvrage.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de prolonger le délai de remise des offres. Chaque entreprise ayant retiré un dossier de consultation en sera alors avisé dans les plus brefs délais.

VIII.4 Adresse à laquelle les candidatures et les offres doivent être transmises

Les candidatures et les offres devront être transmises à l'adresse suivante :

Monsieur le Président

Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)

16, avenue Emile Evellier – BP 45

69290 GREZIEU LA VARENNE

VIII.5 Négociation

Conformément à l'article 27 du Décret n°2016-.360 du 25 mars 2016, l'acheteur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation si celle-ci se révèle inutile au regard des offres présentées par les candidats.